



Publié le 14 DEC. 2023

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

DECISION n° 2023-35
DOMAINE DE LA DECISION : 7.5 Subventions
Demande de subvention DETR pour la création du Centre d'Art et d'Interprétation
« Gauguin, l'atelier du Pouldu »

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-53 en date du 17 juillet 2020 donnant délégations au Maire, et notamment son alinéa 26,
Considérant la création du Centre d'Art et d'Interprétation « Gauguin, l'atelier du Pouldu, »

DECIDE

Article 1 : De déposer un dossier de demande d'aide au titre de la DETR 2024 pour la création du Centre d'Art et d'Interprétation « Gauguin, l'atelier du Pouldu » à hauteur de 285 000 €, pour une dépense subventionnable de 2 715 000 € HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera affiché à la porte de la mairie.

Article 3 : Ampliation transmise à M. Le Préfet du Finistère.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 13 décembre 2023,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.